

## PROCES VERBAL DU BUREAU

2 septembre 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 26 août 2024 s'est réuni le 2 septembre 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Le quorum est donc atteint.**

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 juin 2024.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 17 juin 2024.

### I / ETUDES ET TRAVAUX

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1. Travaux d'électrification   |                 |
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024   | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |
| 2. Travaux d'éclairage Public  |                 |
| a) Programme travaux neufs EP 2024   | <i>Décision</i> |

### II / TRANSITION ENERGETIQUE

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 3. BATIWATT - Nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande énergie | <i>Projet de délibération</i> |
| 4. ENR - Engagements de TE38 en faveur du développement des énergies renouvelables | <i>Projet de délibération</i> |
| 5. CEE - Mutualisation de la valorisation- Evolution des frais de gestion          | <i>Projet de délibération</i> |
| 6. IRVE  |                               |
| a) Compte rendu d'activité_2023_Easy-Charge  | <i>Projet de délibération</i> |
| b) Transfert de compétence   | <i>Décision</i>               |
| 7. ISERENOV - Programmation 2024   | <i>Décision</i>               |
| 8. Subvention - Énergies sans Frontières - Projet 2024                             | <i>Décision</i>               |

### III / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 9. Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion Vienne Condrieu Agglomération et transfert IRVE                        | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. Attribution de l'accord-cadre « Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises » | <i>Décision</i>               |
| 11. Attribution du marché d'assurance de Territoire d'Énergie Isère   | <i>Décision</i>               |
| 12. Subvention - SAAMA - Projet de commémoration « Demain, un monde Électrique »                                      | <i>Décision</i>               |
| 13. Adhésion à des organismes extérieurs - Modifications et renouvellements   | <i>Décision</i>               |
| 14. Résiliation anticipée - Bail commercial TE38/SEM Energ'Isère  | <i>Décision</i>               |

### IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 15. Distribution publique d'électricité - Extension du périmètre - Convention appuis communs BOUYGUES | <i>Projet de délibération</i> |
| 16. Distribution publique d'électricité - Compte Rendu d'Activité 2023-ENEDIS-EDF                     | <i>Projet de délibération</i> |
| 17. Distribution publique de gaz - Compte Rendu d'Activité 2023- GRDF-GreenAlp-Primagaz               | <i>Projet de délibération</i> |

### V / SEM ENERG'ISERE

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 18. Production d'énergies renouvelables - Augmentation participation capitalistique de la SEM à la SEM SOLEIL - Modification | <i>Décision</i> |
|--|-----------------|

### VI / RESSOURCES HUMAINES

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| 19. Créations et suppressions de postes                | <i>Projet de délibération</i> |
| 20. Validation du tableau des emplois et des effectifs | <i>Projet de délibération</i> |
| 21. Adhésion contrat cadre CDG38 - Carte restaurant    | <i>Projet de délibération</i> |

### VII / FINANCES

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| 22. Décision modificative n° 2                                | <i>Projet de délibération</i> |
| 23. Modification des modalités d'appel des participations DPE | <i>Projet de délibération</i> |
| 24. Révision de l'autorisations de programme EP 2023          | <i>Projet de délibération</i> |
| 25. Clôture de l'autorisation de programme RES 2019           | <i>Projet de délibération</i> |
| 26. Admissions en non-valeur                                  | <i>Projet de délibération</i> |
| 27. Régularisation des opérations pour compte de tiers        | <i>Projet de délibération</i> |

### VIII / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, souhaite excuser Messieurs Gilbert Pommet, Pierre Verri et Jacques Rabiet qui ne peuvent pas être présents ce jour. Par ailleurs il propose un amendement pour les points 16, 17 et 27 prévus initialement à l'ordre du jour qui sont reportés à une séance ultérieure.

### **L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose que Monsieur Denis Delage, délégué de la commune d'Huez, soit désigné comme secrétaire de séance.

### **À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### **Adoption du procès-verbal du Bureau du 17 juin 2024 :**

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 17 juin 2024 et le soumet au vote.

### **À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## **I / ETUDES ET TRAVAUX**

### **1. Travaux d'électrification**

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

#### **1a) Programmes Électrification Rurale 2024**

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

▪ **Pour les extensions et renforcements,**

- 44 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHATELUS ; GRESSE EN VER-CORS ; MEYRIEU LES ETANGS ; MONT SAINT MARTIN ; RENCUREL ; BARRAUX ; BIOL (x2) ; GRANIEU ; LONGECHENAL ; LUMBIN ; NANTES EN RATTIER ; OZ EN OISANS ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ROMAGNIEU ; SALAGNON ; ST GEOIRS ; ST GERVAIS ; ST JEAN D'AVELANNE ; ST LATTIER : ST-BAUDILLE-DE-LA-TOUR ; STE BLANDINE ; THODURE ; TREPT ; VIRIVILLE ; ANTHON ; BELLEGARDE POUSSIEU ; BURCIN ; JARCIEU ; MENS ; MONTFERRAT ; PACT ; PIERRE CHATEL ; REVEL ; RIVIERE (LA) ; SEPAIZE ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; ST BAUDILLE ET PIPET ; ST CHEF ; ST HILAIRE DE LA COTE ; ST SAUVEUR ; TECHE ; VILLE SOUS ANJOU ; VILLETTE DE VIENNE).
- 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST BLAISE DU BUIS ; ASSIEU ; BRIE ET ANGONNES ; CHANTEPERIER ; CHATONNAY ; PASSAGE (LE) ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; VILLENEUVE DE MARC)
- 4 dossiers à annuler (Sur CHAMROUSSE ; MONTFERRAT ; ROYBON ; THODURE)

• **Pour les sécurisations,**

- 2 nouveaux dossiers présenté pour attribution au bureau (sur STE BLANDINE ; ST CHEF)
- 0 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- Aucun dossier à annuler.

**Pour les améliorations esthétiques,**

- 15 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CRAS ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; ST GEOIRS ; PONSONNAS ; VILLARD NOTRE DAME ; ASSIEU ; BUISSIERE (LA) ; BURCIN ; CREYS MEPIEU ; DIEMOZ ; REVENTIN VAUGRIS ; SERMERIEU ; ST GEORGES DE COMMIERS (LA METRO) ; ST SAUVEUR ; TRAMOLE)
- 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEAUCROISSANT ; BOURG D'OISANS (LE) ; BURCIN ; FAVERGES DE LA TOUR : MORTE (LA) x2 ; PORCIEU AMBLAGNIEU ; REVENTIN VAUGRIS : ST NAZAIRE LES EYMES)
- 1 dossier à annuler au bureau (sur BIOL)

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
  - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**1b) Programmes TE38 2024 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur DOMENE)
- 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BATIE MONTGASCON (LA) ; GUA (LE) ; JARRIE ; ST NAZAIRE LES EYMES ; VERSOUD (LE)).
- 3 dossiers à annuler (sur ST ISMIER ; ST NAZAIRE LES EYMES x2)
- 

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes urbaines
  - 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (sur DOMENE)
  - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur JARRIE ; ST NAZAIRE LES EYMES ST SAVIN x2 ; VERSOUD (LE))
  - 4 dossiers à annuler (sur VERSOUD ; ST ISMIER ; ST NAZAIRE LES EYMES x2)
- Pour les communes rurales
  - 10 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ASSIEU ; BUISSIERE (LA) ; BURCIN ; CREYS MEPIEU ; DIEMOZ ; REVENTIN VAUGRIS ; SERMERIEU ; ST GEORGES DE COMMIERS ; ; ST SAUVEUR : TRAMOLE)
  - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BOURG D'OISANS (LE) ; BURCIN ; FAVERGES DE LA TOUR ; MORTE (LA) x2 ; PORCIEU-AMBLAGNIEU ; REVENTIN VAUGRIS ; ST NAZAIRE LES EYMES)
  - 1 dossier à annuler (Sur SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,

- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- 1 dossier à annuler (sur BEAUVOIR DE MARC)

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2.Travaux d'éclairage public**

### **2a) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2024**

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en</u> <u>lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TICFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 9 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; CHIMILIN ; MURE (LA) ; ST AGNIN SUR BION ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; VERSOUD (LE) ; ADRETS (LES) ; BEVENAIS ; CHARNECLES)
- 17 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAPELLE DU BARD (LA) ; ROYAS ; ARANDON PASSINS ; CHAMROUSSE ; CHANTESSE ; MONTALIEU VERCIEU ; MORESTEL ; PISIEU ; REVENTIN VAUGRIS ; SONNAY ; ST JEAN DE BOURNAY ; ST JEAN DE VAULX ; ST JEAN D'HERANS ; ST PIERRE DE MEAROTZ ; STE LUCE ; SUSVILLE ; VALBONNAIS)
- 0 dossier à annuler

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur PORTE DES BONNEVAUX ; CHAMPIER ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; ST CLAIR DU RHONE)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
  - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
  - Contribution aux frais de gestion
  - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
  - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
  - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
  - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Bertrand Lachat explique qu'en 2023, TE38 a été sélectionné pour bénéficier du dispositif du Fonds vert, à hauteur de 1,5 million d'euros. Grâce à cette subvention, TE38 a pu s'associer aux communes pour moderniser les luminaires d'éclairage public les plus énergivores. Ce fonds a ainsi permis de rénover plus de 5 000 points lumineux en technologie LED, couvrant 72 communes et représentant un investissement total estimé à 4 millions d'euros.

TE38 sera de nouveau lauréat de ce dispositif cette année pour un montant de 342 000 euros, pour un investissement total estimé à 5 millions d'euros.

Monsieur Bertrand Lachat remercie la Préfecture de l'Isère ainsi que les services de TE38 pour la qualité de la demande soumise.

Monsieur Bernard Jarlaud, Vice-Président en charge des Finances, précise que, bien que la subvention soit significativement inférieure à celle de l'année précédente, cela est favorable, car il a été signalé que le Fonds vert serait désormais orienté vers d'autres actions, étant donné que l'éclairage public est déjà éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie.

## **II / TRANSITION ENERGETIQUE**

### **3. BATIWATT - Nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande énergie**

Depuis les Accords de Paris de 2015 et la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui fixe notamment 500 000 rénovations de logements par an et vise un parc de bâtiments basse consommation (BBC) d'ici 2050, renforcés par la loi Climat et Résilience de 2021, qui instaure des mesures pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, comme l'interdiction progressive de la location des logements classés F et G (« passoires énergétiques ») à partir de 2025, tous les acteurs publics et privés doivent déployer des actions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique.

C'est ainsi que les collectivités locales du département de l'Isère se mobilisent afin d'analyser la performance énergétique de leur patrimoine et d'établir des stratégies de réhabilitation et d'amélioration thermique de leurs bâtiments.

Considérant les enjeux que représentent aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités territoriales.

Pour y répondre, TE38 a d'abord mis en place par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013 un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes adhérentes. Ce service a progressivement été ouvert par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2015 aux EPCI à fiscalité propre, et par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2017 aux EPCI sans fiscalité propre sous conditions.

En 2025, TE38 entend encore faire évoluer son accompagnement en matière de rénovation énergétique des bâtiments pour répondre aux demandes croissantes de ses collectivités membres : il leur est proposé d'adhérer au nouveau service spécialisé, dénommé **BATIWATT**, qui sera décliné en 3 niveaux en fonction du degré d'accompagnement souhaité : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté** et **BATIWATT Maîtrisé**.

## PERIMETRE D'INTERVENTION

Seules les communes membres du collège 1 et les EPCI à fiscalité propre adhérents à TE38 peuvent adhérer au service **BATIWATT**, par délibération concordante.

À titre subsidiaire, les EPCI sans fiscalité propre peuvent également adhérer gratuitement au service **BATIWATT**, à condition que toutes les communes membres y contribuent déjà et bénéficient du service pour leurs propres besoins.

L'accompagnement porte sur l'ensemble du patrimoine géré par l'adhérent à savoir les bâtiments publics et l'éclairage public. En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le/la Chargé.e de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

Le service se décline en 3 niveaux d'accompagnement, décrits plus précisément dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières selon les missions proposées à l'adhérent :

	BATIWATT Initial	BATIWATT Connecté	BATIWATT Maîtrisé
<b>OBJECTIF</b>	Établir une gestion énergétique de base	Approfondir le suivi énergétique avec des outils avancés et un accès direct à la supervision de capteurs connectés	Offrir aux collectivités devenues autonomes un accès aux outils de TE38 pour leur propre suivi énergétique
État des lieux du patrimoine	Oui	Oui	Non
Identification des 1 <sup>ères</sup> économies	Oui	Oui	Non
Réalisation d'études complémentaires	Oui	Oui	Oui
Accompagnement travaux	Oui	Oui	Non
Accompagnement après travaux	Oui	Oui	Non
Installation de capteurs connectés	Pour les besoins de TE38	Oui	Oui
Accès au superviseur des capteurs connectés	Non	Oui	Oui
Accès logiciel suivi énergétique	Non	Non	Oui
Assistance aux respects des obligations réglementaires	Oui	Oui	Oui
Intégration d'autres capteurs connectés sur plateforme TE38	Non	Oui	Oui

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités au sein d'un périmètre défini. En fonction de la taille de chaque collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas, dès le début de sa mission, diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou gérer l'exploitation de l'intégralité du patrimoine. Ces actions s'étaleront sur la durée de l'accompagnement. La définition

du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

## DURÉE

TE38 et la collectivité s'accordent par délibération concordante sur la date de début d'adhésion.

L'adhésion aux services **BATIWATT Initial** et **BATIWATT Connecté** est d'une durée minimale de trois (3) ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion. L'adhésion au service **BATIWATT Maîtrisé** est d'une durée minimale d'un (1) an, prenant également effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

L'adhésion est renouvelée tacitement chaque année pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée conformément aux dispositions prévues.

Une collectivité adhérente au service **BATIWATT Initial** peut passer au service **BATIWATT Connecté** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant sa demande de changement, sans prolonger la durée minimale d'engagement. Une collectivité adhérente aux services **BATIWATT Initial** ou **BATIWATT Connecté** peut opter pour le service **BATIWATT Maîtrisé** à l'issue de sa période minimale d'engagement.

## PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Les participations seront appelées sous la forme de participations aux organismes de regroupement imputées en dépense de fonctionnement de l'adhérent (compte 6561 pour la nomenclature M57).

Ces participations sont appelées une fois par an au cours du 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N. En cas d'adhésion en cours d'année N, la première contribution sera proratisée en fonction de la date effective de l'adhésion.

La participation aux frais du bénéficiaire est calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
<b>BATIWATT Initial</b>	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab
<b>BATIWATT Con- necté</b>	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab
<b>BATIWATT Maîtrisé</b>	0,30 €/an/hab	0,50 €/an/hab	0,20 €/an/hab

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés supplémentaires non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement initial. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les conditions techniques et financières de ce nouveau service, détaillées en annexe. Ces conditions devront être validées par toute collectivité souhaitant

s'engager sur ce dispositif, et seront jointes en annexe à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité demandeuse.

Il est également porté à l'attention des élus qu'une convention spécifique relative à l'achat, l'installation, la maintenance et au suivi des capteurs connectés et de l'hyperviseur sera établie. Une délibération de la collectivité devra être également prise pour la réalisation d'études complémentaires.

## BASCULEMENT PROGRESSIF DU SERVICE CEP À BATIWATT

Le nouveau service **BATIWATT** débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'ancien service CEP prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Tous les adhérents seront invités, dès à présent et au plus tard d'ici cette date butoir, à adopter une délibération pour passer au nouveau service **BATIWATT**.

Pour ceux qui n'auraient pas délibéré, le service prendra fin à cette date. En tout état de cause, aucune adhésion à l'ancien service CEP ne pourra plus être effectuée. Si l'adhésion initiale au service CEP se prolongeait au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que l'adhérent ne souhaitait pas basculer à **BATIWATT**, l'adhésion au service CEP prendra fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les participations financières ne seront plus appelées ultérieurement.

Dans l'attente de la transition vers **BATIWATT**, il est proposé de permettre aux adhérents actuels du service CEP de bénéficier de l'appel d'offres lancé par TE38 pour la réalisation d'études complémentaires. Cette mesure vise à maximiser les avantages du futur service **BATIWATT** en offrant aux collectivités déjà engagées la possibilité d'améliorer leur gestion énergétique dès maintenant.

### Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le nouveau périmètre d'intervention de TE38 au titre de sa compétence d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie ;
- D'approuver le montant de la participation financière des adhérents au service en fonction du niveau d'accompagnement ;
- D'approuver les conditions administratives techniques et financières du nouveau service BATIWATT telles que présentées en annexe ;
- De déléguer au Bureau le soin d'accepter les demandes d'adhésions des communes/EPCI à BATIWATT et de prendre acte des retraits ;
- De déléguer au Bureau le soin de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation d'études complémentaires pour les adhérents ;
- D'acter le lancement du nouveau service BATIWATT au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et la fin du service de Conseil en énergie partagé (CEP) pour l'ensemble des adhérents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dispositions de la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 ;
- D'autoriser, en attendant la transition vers BATIWATT, les collectivités bénéficiaires du service CEP à bénéficier de l'accès au marché de TE38 pour la réalisation d'études complémentaires.

DIT

- Que les participations des adhérents seront imputées au compte 74748 ou au compte 74758 de TE38.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Bertrand Lachat souligne l'importance de la délibération en cours, présentant l'outil comme un moyen de faire plus et de simplifier les processus, afin d'améliorer l'efficacité globale. Madame Maryline Silvestre, Vice-Présidente à la Transition énergétique précise que l'adaptation de cet outil serait réalisée en fonction des spécificités de chaque commune concernée.

Monsieur Daniel Paillot, délégué de la commune de Saint-Savin, s'interroge sur la gestion des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), demandant si ceux-ci sont traités dans le cadre de l'adhésion à Batiwatt ou indépendamment. Mme Silvestre confirme qu'ils sont gérés de manière indépendante. Le bénéficiaire du service BATIWATT restant libre de valoriser seul les certificats générés. Elle précise que l'adhésion à BATIWATT a toutefois une incidence sur les frais de gestion des CEE appelés (voir le point suivant).

Monsieur Emmanuel Montagnon s'interroge sur la communication prévue pour le nouveau service.

Monsieur Bertrand Lachat répond qu'une communication sera effectuée après l'approbation du Comité syndical, à destination principale des bénéficiaires du service de Conseil en Énergie. De plus, les comités territoriaux de 2025 seront l'occasion de présenter à nouveau ce service, dont les objectifs ont déjà été exposés lors des Comités territoriaux de 2024. Il souligne que, compte tenu de l'actualité en matière de transition énergétique, il est essentiel de bien clarifier le fonctionnement de TE38, afin de ne pas manquer d'opportunités dans ce domaine.

#### **4.ENR - Engagements de TE38 en faveur du développement des énergies renouvelables**

Compte tenu de la nécessité de soutenir le développement des énergies renouvelables sur notre territoire et de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique, TE38, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'engage activement en faveur de la production d'énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ainsi que de leur bonne intégration dans le réseau public.

Pour cela, TE38 a créé en 2019 la Société d'Économie Mixte Energ'Isère pour développer les projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En tant qu'actionnaire majoritaire à 85 %, TE38 s'assure que les collectivités bénéficient d'une valorisation juste de leur patrimoine et de solutions adaptées à leurs besoins.

Les membres sollicitent également directement TE38 pour obtenir des informations et des aides à la décision, afin de les accompagner dans leurs réflexions en matière de développement des ENR sur leur territoire. TE38 possède une expertise technique reconnue, notamment grâce à la réalisation de projets d'autoconsommation en site isolé au titre de l'article L 2224-33 du CGCT, et à sa capacité à évaluer les coûts éventuels de renforcement du réseau pour intégrer l'énergie produite.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de définir le cadre d'accompagnement de TE38. Cet accompagnement, pendant la phase de réflexion et d'analyse, permettra de clarifier l'opportunité des projets d'ENR et d'augmenter les chances de succès grâce aux conseils techniques, juridiques et financiers apportés.

Sur sollicitation des membres, TE38 peut aider à identifier le potentiel en énergies renouvelables et à prédéterminer le retour sur investissement avant le lancement d'un projet, en tenant compte notamment de l'impact sur les réseaux. Ces études de potentiel permettront à la collectivité d'optimiser le dimensionnement des installations par rapport à la capacité du réseau, et de sensibiliser aux meilleures stratégies pour maximiser les avantages environnementaux et économiques des projets.

En complément, TE38 peut également :

- Conseiller les collectivités pour la réalisation d'études de faisabilité (définition du besoin, consultation de bureaux d'études),
- Informer sur les différents montages juridiques possibles de gestion des projets, du moins intégré au plus intégré,
- Apporter d'autres conseils techniques, administratifs, juridiques et financiers pendant la phase de conception du projet.

TE38 s'engage à répondre de manière diligente et professionnelle à l'ensemble des sollicitations dans le cadre décrit ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature des missions et des facteurs externes pouvant influencer leur déroulement, l'atteinte des résultats n'est pas garantie. La responsabilité de TE38 ne pourra être engagée au titre des conseils apportés.

Afin de rendre transparente sa méthodologie d'actions, il est proposé que TE38 adopte une charte d'engagement en faveur du développement des énergies renouvelables, visant à définir son rôle et ses missions en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM Energ'Isère et dans son rôle d'accompagnement des collectivités, ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir le respect de ses engagements.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'adopter la Charte d'Engagement de TE38 en faveur du développement des énergies nouvelles et renouvelables annexée en pièce jointe ;
- De définir l'accompagnement que TE38 propose à la demande de ses membres lors de la phase initiale de réflexion et d'analyse précédant le lancement de projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire où TE38 exerce son autorité en tant qu'organisateur de la distribution publique d'électricité, conformément aux engagements stipulés dans ladite Charte.

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5.CEE - Mutualisation de la valorisation- Evolution des frais de gestion**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments phares de la politique de maîtrise de la demande énergétique. A ce titre, TE38 a décidé en 2016 de regrouper et de valoriser pour le compte de ses communes membres les CEE pouvant être générés par ces dernières. En 2018, conscient de l'importance de faciliter le recours de tous les bénéficiaires au dispositif, TE38 a élargi sa mission de valorisation en permettant de déposer les CEE générés par toutes les personnes morales éligibles.

Par délibération n°2022-041, les frais de gestion ont été fixés quant à eux à hauteur de 30%. Toutefois, les collectivités adhérentes au service CEP, ainsi que leurs émanations directes (EPCI sans fiscalité propre) bénéficiaient de frais de gestion réduits et percevaient 80% du produit de la vente pour l'ensemble de leurs CEE générés pour les communes ou pour les CEE générés sur les bâtiments particuliers pour les EPCI à fiscalité propre.

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par TE38 au titre des frais de gestion TE38
Si bénéficiaire éligible adhérent au BATIWATT/CEP TE38	80%	20%
Si bénéficiaire éligible non adhérent au BATIWATT/CEP TE38	70%	30%

Compte tenu du coût réel du service, de la mise en place du dispositif Iserénov' qui mobilise également les certificats d'économie d'énergie et allège les opérations de regroupement, TE38 souhaite adapter les frais de gestion appliqués aux opérations de regroupement.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle répartition du produit de la valorisation des CEE par TE38 de la manière suivante :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par TE38 au titre des frais de gestion TE38
Si bénéficiaire éligible adhérent au BATIWATT/CEP TE38	90%	10%
Si bénéficiaire éligible non adhérent au BATIWATT/CEP TE38	80%	20%

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'abaissement du taux de participation des bénéficiaires aux opérations de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) réalisées par TE38 pour leur compte, en alignant ce taux sur le coût réel du service fourni ;
- D'approuver le prélèvement direct de ces frais de gestion sur le montant reversé au bénéficiaire provenant de la vente des CEE ;
- De rendre effectif ce nouveau taux de participation à toutes nouvelles opérations pour lesquelles une demande de regroupement et de valorisation est formulée à TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Bertrand Lachat rappelle que l'objectif de T38 n'est pas de générer des bénéfices sur le dos des communes. Il est important de réduire le taux des frais de gestion des CEE afin de pouvoir offrir davantage de services à celles-ci.

## 6. IRVE

### 6a) Compte rendu d'activité 2023 Easy-Charge

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), à travers son article 57, a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 29 mars 2024, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2023 de la société SPBR1. Il figure dans le dossier de séance et sera prochainement disponible sur le site internet de TE38.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler ses activités. À cette fin, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte-rendu annuel qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, sera amené à réaliser et à transmettre à TE38 le rapport de contrôle du délégataire. Ce dernier sera présenté aux membres du comité syndical de TE38.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2023 de la société SPBR1.

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Une réflexion est menée par l'assemblée sur les bornes de recharge.

Monsieur Bertrand Lachat part du constat que le souhait de tous les usagers est d'avoir des bornes de recharge qui soient fiables, abordables et avec un taux de disponibilité élevé.

Un délégué considère que si on compare avec la disponibilité des stations essences des efforts sont à faire sur le taux de disponibilité des bornes.

Un délégué souligne que, comparé à la disponibilité des stations-service, des efforts restent à faire pour améliorer le taux de disponibilité des bornes de recharge. Monsieur Aymeric de Valon rappelle que le taux moyen de disponibilité en France est de 76%, ce qui place le réseau eborn dans une position très favorable. Il est également important de noter que ce dispositif diffère de celui des stations-service, notamment en raison du système d'information spécifique à la disponibilité des bornes de recharge. Par ailleurs, il est important de noter que lorsqu'un dysfonctionnement survient, il est possible de contacter rapidement un interlocuteur.

En ce qui concerne le coût de la recharge, il a été souligné que se recharger sur l'autoroute demeure onéreux, avec 17% du prix revenant au concessionnaire autoroutier. De plus, les tarifs peuvent varier.

En ce qui concerne le coût de la recharge, il a été mentionné que se recharger sur l'autoroute reste onéreux, avec 17% du prix revenant au concessionnaire autoroutier. De plus, les tarifs peuvent varier d'une borne à une autre. Il ne faut pas que cela conduise à faire peur aux utilisateurs qui souhaitent s'en servir.

Monsieur Denis Delage rappelle que l'abonnement eborn mensuel au forfait est de 59 euros TTC et permet de se recharger gratuitement jusqu'à 250 kWh/mois. Au-delà, le tarif abonné s'applique.

De plus, concernant la problématique des « voitures vantouse », il est précisé au cours des échanges qu'une amende de 35 euros est encourue pour tout véhicule occupant une place réservée aux véhicules rechargeables sans être en train de se recharger (stationnement sur emplacement réservé) avec la possibilité d'immobilisation et de mise en fourrière. Cette sanction relève du pouvoir de police de stationnement du maire. Le réseau eborn prévoit également un dispositif anti-« voiture ventouse », avec une pénalité post-charge qui s'applique 30 minutes après la détection de la fin de la recharge.

Monsieur Denis Delage souligne qu'il serait intéressant de convertir le mégawatt en termes de carbone économisé. Monsieur Aymeric de Valon, Directeur général des services de TE38, informe que cette étude est souvent faite par territoire, mais pas par borne individuelle. Cette demande est à étudier.

Madame Marylin Arndt, déléguée de la commune de Biviers mais aussi représentante de TE38 à Tenerrdis a mentionné quatre projets en cours au sein de ce pôle de compétitivité. L'un d'eux porte sur les bornes de recharge, avec l'objectif d'augmenter la concurrence, car actuellement, dans la plupart des pays, il n'y a que deux fournisseurs de bornes. Les paramètres d'innovation incluent une recharge plus rapide, l'utilisation de batteries solides, la fiabilité des plateformes, et un concept de partage physique des bornes, permettant à plusieurs véhicules de se recharger simultanément.

Monsieur Bertrand Lachat a manifesté son étonnement sur le fait que, bien que de nombreux journaux abordent la problématique des recharges publiques en mettant en avant le manque de bornes, ils oublient souvent de mentionner que ce sont les syndicats d'énergies qui sont à l'origine du déploiement des bornes de recharge via le réseau EBORN.

Monsieur Denis Delage a fait remarquer que les journalistes ne connaissent pas bien les syndicats d'énergies, ce que Monsieur Joël Gullon, délégué de la commune de La Côte-Saint-André a confirmé en ajoutant que les journalistes cherchent souvent à mettre en doute plutôt qu'à construire. Monsieur Bernard Jullien, délégué de la commune de Valencin a renchéri en disant que les syndicats d'énergies ne sont pas suffisamment connus du grand public.

Enfin, Madame Marylin Arndt a souligné que, dans la presse, et notamment dans *L'Usine Nouvelle*, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) est souvent mentionnée plutôt que les syndicats d'énergies.

## **6b) Transfert de compétence**

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 1 commune supplémentaire a sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
ESTRABLIN	20/11/2023	01/10/2024

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **204**.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE de la commune susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**7.ISERENOV - Programmation 2024**

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions. Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **74 214,77 €**, pour un montant de travaux HT de **170 252,47 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **326 983,52 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
  - **74 214,77 €** sur le programme « ISERENOV »

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

La commune de Saint-Aupre témoigne n'a pas bénéficié d'aides de la part de TE38, contrairement à ce qu'elle a pu recevoir de l'ADEME et d'autres organismes, sans aucune justification. Monsieur Aymeric de Valon souligne qu'il est crucial de soumettre cette demande avant l'engagement des travaux, et non après. Il est nécessaire de respecter les délais et les conditions d'éligibilité pour pouvoir prétendre à une subvention. Cela n'exclut pas la possibilité de fournir une réponse argumentée même dans ce contexte. TE38 reviendra vers la commune pour lui communiquer les explications attendues.

Madame Maryline Silvestre rappelle qu'un webinaire sur le décret tertiaire est prévu pour le 6 septembre. Elle informe que le seuil d'application du décret sera abaissé à 500 m<sup>2</sup>. Il est donc important que les collectivités s'informent sur ce décret. De plus, elle annonce que le double vitrage n'est plus éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie. Cependant, elle souhaite maintenir l'éligibilité du double vitrage à la subvention Isèrenov' de TE38. Enfin, elle rappelle que la quatrième session du programme ACTEE CHÊNE, dédiée à l'identification des études à financer, se clôture très prochainement. Les collectivités ont jusqu'au 9 septembre pour informer TE38 de leurs besoins, afin de pouvoir candidater. Un courrier à ce sujet a été envoyé en début d'été.

### 8. Subvention - Énergies sans Frontières - Projet 2024

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet d'électrification de l'orphelinat de KIKWE en TANZANIE. En effet, ESF a pour objectif l'aide au développement des pays les plus pauvres en favorisant l'accès à l'eau et à l'électricité.

Ainsi, ledit projet consiste à électrifier un orphelinat pour petites filles ouvert en 2022 par la confrérie des sœurs « helpers of mary ». Cet établissement a une capacité de 100 places. L'objectif est d'assurer l'électrification via une centrale solaire de 3 kWc du réfectoire, des salles de vie et des dortoirs ainsi que l'alimentation en eau potable de l'établissement.

La réalisation du projet se fera en chantier école avec les jeunes élèves de l'institut KIITEC de Arusha qui seront encadrés par les techniciens d'ESF.

Les partenaires du projet sont : l'école Schneider-Electric, l'institut KIITEC (école secondaire d'ARUSHA-chef-lieu du district). La contribution financière sollicitée par ESF est de 10 000 € pour un projet dont les travaux chiffrés pour 2024 s'élèvent à 38 500 €.

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'approuver le projet d'électrification par panneaux photovoltaïques de l'orphelinat de KIKWE en TANZANIE sur l'année 2024 tel que décrit par la convention ci-annexée ;

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**III / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION**

**9.Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion Vienne Condrieu Agglomération et transfert IRVE**

En ce qui concerne le périmètre du syndicat, il est proposé d'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération qui a sollicité son adhésion afin d'intégrer le collège n°3 de TE38 :

Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
Vienne Condrieu Agglomération	25 juin 2024	3

Cette adhésion porte à 15, le nombre d'établissement public de coopération intercommunalité adhérentes à TE38.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 17 juin 2024 :

- 2 transferts de la compétence IRVE au 01 juillet 2024 et 1 transfert de la compétence IRVE au 01 octobre 2024 portant à 204 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
LA MURE	22 avril 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2024
BOUGE CHAMBALUD	14 mai 2024	1 <sup>er</sup> juillet 2024
ESTRABLIN	20 novembre 2023	1 <sup>er</sup> octobre 2024

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Bertrand Lachat remercie le conseil communautaire et notamment Madame Maryline Silvestre qui a favorisé l'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération à TE38.

**10. Attribution de l'accord-cadre « Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises »**

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations d'audits énergétiques sur les bâtiments des différentes entités adhérentes de TE38. Le but de ces audits est de permettre à ces collectivités d'acquérir une meilleure vision de leur patrimoine et de constituer une aide à la décision dans la perspective de travaux de rénovation énergétique. TE38 joue un rôle d'accompagnement en la matière au titre de ses attributions dans le domaine de la transition énergétique. Une subvention a été accordée via le programme « ACTEE CHENE ».

Cet accord-cadre comporte trois lots qui sont détaillés ci-dessous avec leurs montants :

n° lot	libellé lot	Montant minimum sur l'ensemble de la période en € HT	Montant estimé sur l'ensemble de la période en € HT	Montant maximum sur l'ensemble de la période en € HT
1	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur nord Isère	sans	297 000	386 000
2	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur centre Isère	sans	313 000	407 000
3	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur sud Isère	sans	307 000	399 000

Les critères de jugement étaient les suivants :

-valeur technique : 40 %

-prix : 20 %

-organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution : 20 %

-délai : 20 %

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

### Lot 1 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur nord Isère

Les neuf entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR, IMPULSE et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 au prestataire suivant :

-AD3E sis : 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 312 149,06 € HT, soit 374 578,87 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

### Lot 2 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur centre Isère

Les neuf entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR, IMPULSE et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 au prestataire suivant :

-AD3E sis : 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 285 374,38 € HT, soit 342 449,25 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

### Lot 3 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur sud Isère

Les huit entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au prestataire suivant :

-AKAJOULE sis : 44600 SAINT-NAZAIRE, pour un montant de 220 645 € HT, soit 264 774 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises » et tous les actes contractuels afférents.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## 11. Attribution du marché d'assurance de Territoire d'Énergie Isère

Suite à un audit réalisé en début d'année 2024 au sujet de sa couverture au titre des différents risques, TE38 a lancé une nouvelle consultation d'assurance pour les années 2025 à 2029, visant à rationaliser et réorganiser les contrats dans le but d'optimiser la couverture assurantielle et de réduire les coûts des différentes primes. Il est à noter qu'un lot relatif aux risques numériques est introduit à la faveur de cette consultation, qui a été publiée le 2 mai 2024.

Ce marché comporte six lots qui sont détaillés ci-dessous :

n° lot	libellé lot
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
2	Assurance « Responsabilité et risques annexes »
3	Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
4	Assurance « Risques statutaires du personnel »
5	Assurance « Protection juridique des personnes physiques »
6	Assurance « Risques numériques »

Les critères de jugement étaient les suivants pour les 6 lots :

-nature et étendue des garanties - qualité des clauses contractuelles : coefficient 5

-tarification : coefficient 4

-modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 1

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

### Lot 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 au prestataire suivant :

-**GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE** sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 13 737,32 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « dommages aux points lumineux et aux biens en extérieurs » - sans la prise en charge des frais de recours - et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	
PSE n° 1 en € TTC	
total annuel en € TTC	13 737,32

#### Lot 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »

Les trois entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EXPERA ASSURANCES en groupement avec MMA IARD, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE et PARIS NORD ASSURANCES SERVICES en groupement avec AREAS DOMMAGES.

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 au prestataire suivant :

-PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sis : 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour un montant de 12 188,75 € TTC en valeur annuelle.

#### Lot 3 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au prestataire suivant :

-GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 14 410,02 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme correspond à la formule de franchise n° 2 (500 € pour les véhicules ≤ à 3,5 T), comprend la levée de la PSE 1 « assurance marchandises transportées » et de la PSE 2 « assurance auto-mission » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC (formule franchise n° 2)	
PSE n° 1 en € TTC	
PSE n° 2 en € TTC	
total annuel en € TTC	14 410,02

#### Lot 4 - Assurance « Risques statutaires du personnel »

Les deux entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : CIGAC en groupement avec GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE et RELYENS en groupement avec CNP ASSURANCES

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 au prestataire suivant :

-CIGAC sis : 69338 LYON CEDEX 09, pour un montant de 79 570,58 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « congé de longue maladie - congé de longue durée » et de la PSE n° 3 « maladie ordinaire franchise 10 jours fermes » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	
-----------------------------	--

PSE n° 1 en € TTC	
PSE n° 3 en € TTC	
<b>total annuel en € TTC</b>	<b>79 570,58</b>

**Lot 5 - Assurance « Protection juridique des personnes physiques »**

Les trois entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : CABINET MADELAINE BRISET en groupement avec CFDP Assurances, EXPERA ASSURANCES en groupement avec COVEA PROTECTION JURIDIQUE et GROU-PAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE.

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 5 au prestataire suivant :

-**GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE** sis : 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 2 718,21 € TTC en valeur annuelle.

Il est à noter que cette somme comprend la levée de la PSE n° 1 « assurance protection juridique personne morale » et se décompose comme suit :

couverture de base en € TTC	
PSE n° 1 en € TTC	
<b>total annuel en € TTC</b>	<b>2 718,21</b>

**Lot 6 - Assurance « Risques numériques »**

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : CYBER COVER en groupement avec WAKAM et DATTAK

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 6 au prestataire suivant :

-**CYBER COVER** sis : 75017 PARIS, pour un montant de 3 382,59 € TTC en valeur annuelle.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de la consultation « Marché d'assurance de Territoire d'Énergie Isère (TE38) » et tous les actes contractuels afférents.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**12.Subvention - SAAMA - Projet de commémoration « Demain, un monde Électrique »**

L'association « Société des Amis d'Ampère » (SAAMA) fondée le 12 juin 1930 à l'initiative de Paul Janet de l'Académie des sciences, directeur de l'École supérieure d'électricité, a été reconnue d'utilité publique par décret du 4 avril 1936. Son siège social est fixé à Poleymieux-au-Mont-d'Or (Rhône).

Elle a pour objet de perpétuer la mémoire d'André-Marie Ampère par tous les moyens qu'elle jugera convenables, notamment par la création et l'entretien d'un musée de l'électricité ouvert au public, l'organisation de conférences, colloques et journées d'études, ainsi que la rédaction d'un bulletin.

En 2025, la SAAMA souhaite mener à bien un projet de commémoration intitulé « Demain, un Monde Électrique », célébrant les 250 ans de la naissance d'André-Marie Ampère comprenant les animations suivantes :

- Expositions à Lyon, Paris, en France et dans d'autres villes dans le monde, afin de se souvenir d'Ampère et de réfléchir au futur de l'électricité dans notre monde.
- Concours pour les jeunes, international et destiné aux 5-22 ans, visant à stimuler la réflexion sur le rôle essentiel de l'électricité à travers divers formats : questionnements, démonstrations expérimentales et créations artistiques.
- Colloques et conférences, dont un colloque historico-scientifique international de deux jours, des conférences grand public et des cycles de conférences sur des thématiques d'actualité, comme les technologies quantiques.
- Festival au Musée Ampère, avec un week-end festif tourné vers l'avenir sous la bannière « Demain, un monde électrique »

Ce projet de commémoration présente un intérêt particulier pour TE38, syndicat d'énergies du Département de l'Isère, en permettant une sensibilisation du grand public au secteur de l'énergie et à ses enjeux.

Il est ainsi proposé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 1 000 euros pour l'organisation de cet événement.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accorder une subvention à hauteur de 1 000 euros au projet de commémoration de la Société des Amis d'André-Marie Ampère intitulé « Demain, un Monde Électrique », célébrant en 2025 les 250 ans de la naissance d'André-Marie Ampère.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13. Adhésion à des organismes extérieurs - Modifications et renouvellements**

Lors du Bureau syndical précédent du lundi 17 juin 2024, l'adhésion complémentaire à l'association *Cluster Lumière* de TE38 a été validée (décision n°2024-074).

En raison d'une baisse de la cotisation demandée, il est proposé de modifier l'adhésion qui se fera dorénavant dans les conditions suivantes :

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	COTISATION	NOMBRE DE REPRESENTANT TE38
<i>Cluster Lumière</i>	Association créée à l'initiative de la CCI de Lyon Métropole dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes	475 €	1 représentant
<b>TOTAL</b>		<b>475 €</b>	

Le représentant de TE38 au sein du Lumière Cluster France demeure inchangé. Suite à l'élection du Bureau précédent (qui concernait le représentant de TE38 au sein de cette association et non au sein d'AFIGEO), il s'agit de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38. Les conditions de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, occasionnés lors des participations aux instances de l'association pour lesquelles ils représentent TE38, restent également inchangées.

Par ailleurs, étant donné que la délégation accordée au Président pour renouveler les adhésions aux organismes extérieurs est limitée à une augmentation maximale de 2 % par rapport à l'année précédente, il est nécessaire de constater que le coût des adhésions pour les associations suivantes a augmenté de plus de 2 %. Compte tenu des avantages liés à l'adhésion à ces organismes, il est proposé de maintenir leur renouvellement malgré cette hausse :

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	Evolution annuelle	COTISATION 2024
<b>FNCCR, Association</b> <i>Fédération Nationale des Collectivités Concédées et Régies</i>	Défense des intérêts des syndicats d'énergies au niveau national en matière d'électrification, de la transition énergétique et de l'éclairage public	<b>3,9%</b>	<b>66 862,00 €</b>
<b>AFE, Association Française de l'Eclairage</b>	Étudier et rendre accessible à tous les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains	<b>3,91%</b>	<b>1 330,00 €</b>
<b>TENERDIS, Association</b> <i>Technologies Energies Nouvelles Energies Renouvelables Rhône Alpes Drôme Isère Savoie</i>	Pôle de compétitivité de la transition énergétique, catalyseur de l'innovation en Auvergne Rhône Alpes	<b>6,77%</b>	<b>2 105,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adhérer à l'association *Cluster Lumière* dans les modalités prévues ci-dessus ainsi que de verser les cotisations correspondantes en 2024 ;
- De décider du renouvellement des adhésions à la FNCCR, l'AFE et TENERDIS ;
- D'annuler l'adhésion à l'association *Cluster Lumière* dans les modalités prévues par la décision n° 2024-074 du Bureau du 17 juin 2024 ;

- D'autoriser le représentant, lorsque les statuts le permettent, à se présenter au conseil d'administration, au bureau ou à la présidence de l'association ;
- De prendre acte que la désignation du représentant de TE38 au sein de cette association et les conditions de remboursement des frais occasionnés restent inchangées ;
- De prendre acte du renouvellement par le Président de l'adhésion à l'organisme chaque année jusqu'à la fin du mandat ci-dessous ainsi que du versement de la cotisation correspondante lorsque cette dernière n'entraîne pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur Bertrand Lachat a été surpris par l'augmentation de la cotisation à la FNCCR, mais il considère que l'adhésion demeure essentielle pour le syndicat.

Concernant Tenerrdis, Madame Marylin Arndt explique que ce pôle de compétitivité regroupe une grande diversité de membres répartis en 5 collèges : Grandes entreprises, PME, Centres de compétence, Collectivités territoriales et Associations.

Cette année, TE38 a réaffirmé sa volonté de contribuer aux objectifs stratégiques de Tenerrdis. L'adhésion implique automatiquement pour chaque membre, le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration. Par rapport à l'année précédente, TE38 a changé de collègue, ce qui a entraîné une augmentation de sa cotisation, qui est passée de 1 643 euros à 2 105 euros.

#### **14. Résiliation anticipée - Bail commercial TE38/SEM Energ'Isère**

**Considérant que** la SEM ENERG'ISERE demande la résiliation anticipée du bail commercial par accord des parties sans demande d'indemnité, telle que stipulée à l'article 6 du contrat de bail ;

**Considérant que** cette résiliation aura le 15 septembre 2024 à l'issue des travaux réalisés par la SEM dans ses futurs locaux ;

**Considérant que** le délai de préavis d'un mois sera ainsi nécessairement respecté ;

**Considérant que** pour TE38 aucun élément connu en l'état ne fait obstacle à l'acceptation de cette demande ;

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accepter le principe de cette résiliation par accord amiable sans versement d'indemnité qui aura lieu par anticipation le 15 septembre 2024, et sera notifié à la SEM ENERG'ISERE par retour de courrier avec la présente décision en annexe.
- De valider l'avenant qui sera négocié, signé, et annexé par les deux Parties au contrat de bail commercial, qui aura pour objet de stipuler les modalités administratives, techniques, et financières de cette résiliation.

- D'acter que la présente décision pourra être révisée en cas de nouvel élément imprévu ou d'obstacle juridique.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

### 15. Distribution publique d'électricité - Extension du périmètre - Convention appuis communs BOUYGUES

Pour rappel, suite à la délibération 2023-147 en date du 11 décembre 2023, TE38 a signé le 19 décembre 2023 avec ENEDIS et l'opérateur BOUYGUES TELECOM une convention relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le périmètre de la commune des Roches-de-Condrieu.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a exprimé le souhait de déployer son réseau sur un périmètre plus large.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38.

Il est rappelé que cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38 ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

## V / SEM ENERG'ISERE

## 16. Production d'énergies renouvelables - Augmentation participation capitalistique de la SEM à la SEM SOLEIL - Modification

La société d'économie Mixte SEM Soleil a été créée en 2010 à l'initiative du SIEL (Territoire d'Énergie Loire) et de ses adhérents avec un capital initial de 370 200 €. Grâce à ce capital et à une avance en compte courant de 1,1 million d'euros octroyée par territoire d'énergie Loire, la SEM a investi depuis 2010 près de 1,2 millions d'euros dans diverses sociétés de production d'énergies renouvelables dont la SEM Énerg'Isère à hauteur de 80 000 €. Elle a également participé à l'augmentation de capital de la SEM Énerg'Isère en 2021 à hauteur de 80 000 €.

À la suite d'une diminution du montant de son augmentation de capital en raison de la non-participation de l'un de ses actionnaires, la SEM Soleil sollicite aujourd'hui à nouveau la SEM Énerg'Isère, par la voix du Président de son conseil d'administration Monsieur Marc CHAVANNE, pour lui demander de confirmer sa participation à l'augmentation de capital pour un montant de 80 589.60 €.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la SEM ENERG'ISERE souhaite confirmer sa participation à l'augmentation de capital de la SEM Soleil à hauteur de 80 589.60 €. Cette prise de participation va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux. Les statuts actualisés de la SEM SOLEIL sont annexés à la présente délibération.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de participation.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De donner leur accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM ENERG'ISERE pour une prise de participation maximum à hauteur de 80 589,60 € dans la SEM SOLEIL, dont les statuts sont annexés à la présente délibération ;
- D'abroger la décision n° 2024-022 du 26 février 2024 relative à la participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VI / RESSOURCES HUMAINES**

### 17. Créations et suppressions de postes

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au service Finances et à la suite de la mise à disposition d'un agent par le CDG38, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet afin de pérenniser l'agent sur ses fonctions et de stabiliser le service.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La création du poste suivant :**
  - **Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31h30)**

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'ingénieur du chef de service Transition Energétique, il convient de procéder à la création d'un poste d'ingénieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La création du poste suivant :**
  - **Un poste d'ingénieur à temps complet**

Par ailleurs, à la suite de la titularisation d'un agent sur le grade d'Attaché, il convient de supprimer l'ancien poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A la suite du départ en retraite de l'agent chargé de la logistique, il convient de supprimer le poste de rédacteur qu'elle occupait puisque le remplacement des missions s'est fait sur un autre grade.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La suppression des postes suivants :**
  - **Un poste de rédacteur à temps complet**
  - **Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- La création d'un poste d'adjoint administratif à 31h30, la création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **18. Validation du tableau des emplois et des effectifs**

Il est rappelé que seul l'organe délibérant a le pouvoir de procéder aux créations et suppressions d'emplois. Au fil du temps et de l'évolution du personnel au sein de TE38, les délibérations ont été prises afin de suivre les différents mouvements de personnel.

Le ré-emploi de certains postes créés de longue date n'est pas toujours concrètement identifiable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs comme indiqué en annexe.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De procéder à l'adoption de l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs, présenté en annexe.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **19. Adhésion contrat cadre CDG38 - Carte restaurant**

Par délibération du 06 décembre 2021, TE38 a adhéré au contrat cadre mutualisé du CDG38 pour la mise en place des titres restaurants papiers via l'entreprise SODEXO. Ce contrat, d'une durée de 4 ans a donc débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un grand nombre de remontée des agents utilisateurs des titres restaurants indiquant la difficulté grandissante de faire accepter les titres papiers aux commerçants, TE38 s'est réinterrogé sur la possibilité de modifier le contrat cadre avant le terme du contrat pour proposer à ses agents de passer en format dématérialisé.

Le CDG38 proposait les deux modes de paiement mais dans deux lots distincts. Aussi, TE38 n'étant identifié que dans le lot 1 « papier », il est proposé de résilier le contrat cadre initial et d'adhérer de nouveau sur les 2 lots permettant de proposer aux agents la carte restaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 tout en conservant la possibilité de revenir au papier en cas de difficulté,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2025 pour le lot n°1 - chèques restaurant papier et le lot n°2 - carte restaurant ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ainsi que la participation employeur à 60 % de cette dernière ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CDG38 et à opter pour le mode de paiement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VII / FINANCES**

## 20. Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes, relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581), qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif :

### Section d'investissement

#### Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 66 524 €.

Chapitre	Montant
45811501 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.003.001	-4 454,58
45811504 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.004.004	-3 652,25
45811508 - EP DIEMOZ 21.003.144	-2 309,44
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	-307,36
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	-10 959,61
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	-44 840,76

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- |  |            |
|--|------------|
| ○ Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat | - 66 524 € |
| ○ Comptes 4581263 et suivants  | + 66 524 € |

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 21. Modification des modalités d'appel des participations DPE

En tant que maître d'ouvrage, TE38 est responsable de la réalisation d'une partie des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) pour lesquels une participation financière des communes peut être sollicitée.

Il est proposé de revoir les modalités d'appels de participation aux travaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et de télédistribution comme suit :

1. Un seul acompte sera demandé aux contributeurs pour leurs participations aux travaux.
2. Le premier appel se fera deux mois après le démarrage des travaux (date notifiée sur l'ordre de service n° 1). Ce premier appel correspondra à 80% du montant de la participation prévisionnelle fixé au plan de financement.
3. Le solde de la contribution définitive sera appelé après le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et calculé en fonction des dépenses réelles.

Ces nouvelles modalités ont pour objectif de simplifier la gestion financière et administrative pour TE38 et ses membres. Elles n'impactent pas la trésorerie de nos membres et ont vocation à réduire la charge administrative pour toutes les parties concernées.

Il est rappelé aux élus que le montant total de leurs participations aux travaux doit être engagé par nos membres dès lors qu'elles ont délibéré sur ces montants. TE38 s'engage à assurer que les appels de contributions soient initiés dans les meilleurs délais suivant le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et au plus tard dans le semestre qui suit.

Les frais de gestion seront quant à eux facturés en une seule fois conjointement au premier appel à contribution de la participation aux opérations de travaux concernées. Ces frais restent calculés sur la base de 6% du montant HT estimé des travaux au stade du dossier préalable et ne sont pas révisables.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De revoir les modalités d'appels de participation des contributeurs aux travaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) comme indiquées ci-dessus.

### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 24**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **22. Révision de l'autorisations de programme EP 2023**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'éclairage public car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement. L'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public 2023 a ainsi été ouverte fin 2022.

### **Révision des AP 2023**

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2024 à l'exécution budgétaire 2024 en les abondant d'un montant de 800 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2023 comme détaillée ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)**

AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 630 953,27	2 600 000,00	69 046 ,73

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Eclairage public 2023 comme détaillée ci-dessus.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**23.Clôture de l'autorisation de programme RES 2019**

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement. L'AP RES 2019 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation a été ainsi ouverte fin 2018. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2019 comme détaillée ci-après :

**AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019**

AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 453 728,79	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	573 251,21	99 619,66	1 481,07

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programmes Renforcement, Extension et Sécurisation 2019 comme détaillée ci-dessus.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### 24. Admissions en non-valeur

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 un état d'admission en non-valeurs ci-annexé correspondant à 7 titres dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 186,97 €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produites par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans l'état d'admission en non-valeurs n°7015311411 ci-annexé et dont le montant global s'élève à 186,97 € ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

#### **AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### VIII / QUESTIONS DIVERSES

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU -

Cheffe du service Administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

